

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

09

Votants :

10

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi deux juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2023

**PRÉSENTS** : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Véronique DAVID (procuration à Catherine INGRES) et M. Daniel RODRIGUES

**ABSENTS** : M. Olivier COTTRAY et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme BOUCHET

25/2023

**Objet** : Travaux de restauration des objets mobiliers de l'église Saint-Loup – déclaration préalable de travaux sur monuments historiques

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 76 du 8 décembre 2022, il avait été autorisé à déposer et à signer la demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation des travaux de restauration des intérieurs et des abords proches de l'église Saint-Loup. A ce jour, la démarche n'a pas été encore engagée, les travaux de restauration des intérieurs ne modifiant pas l'aspect extérieur de l'église.

Par contre, la restauration de certains éléments des objets mobiliers, ayant fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques, nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation ou de déclaration préalable de travaux sur monuments historiques auprès de la conservatrice des antiquités et des objets d'art (CAOA) du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, qui avisera ensuite le Préfet de Région à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Les objets mobiliers concernés sont les suivants :

- ♦ la porte d'entrée en bois
- ♦ le retable du maître-autel en bois polychrome et doré et pourvu d'une huile sur toile
- ♦ la porte d'accès au clocher en bois
- ♦ le retable (autel) latéral droit en bois polychrome et doré

Ces objets mobiliers font partie du référencement Palissy, il s'agit d'une base de données du patrimoine mobilier français créée en 1989.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer les demandes d'autorisation ou de déclarations préalables de travaux sur monuments historiques pour les objets mobiliers de l'église Saint-Loup désignés ci-dessus au nom et pour le compte de la Commune de Servoz ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention des autorisations de travaux susvisés.

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Bonneville le  
16/06/2023  
et de sa publication le 16/06/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.